



MRC de Témiscamingue

*Angliers ★ Béarn ★ Belleterre ★ Duhamel-Ouest ★ Fugèreville ★ Guérin ★ Kipawa ★ Laforce ★ Laniel (INO) ★
Latulipe-et-Gaboury ★ Laverlochère ★ Lorrainville ★ Moffet ★ Nédélec ★ Notre-Dame-du-Nord ★ Rémigny ★
St-Bruno-de-Guigues ★ St-Édouard-de-Fabre ★ St-Eugène-de-Guigues ★ Témiscaming ★ Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca

Communiqué de presse **Pour diffusion immédiate**

RISQUE DE FERMETURE D'UNE ENTREPRISE TÉMISCAMIENNE : LA MRC DÉNONCE À NOUVEAU LA RÉGLEMENTATION MUR À MUR

Ville-Marie, le 18 juin 2015 – Depuis l'entrée en vigueur de certains articles du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), le 2 mars dernier, une entreprise du territoire, Les puits du Témiscamingue, seule entreprise de forage de puits au Témiscamingue, peine à opérer. En effet, cette entreprise, qui réalisa plus de 20 000 puits en carrière, doit désormais faire superviser ses travaux par un ingénieur, un géologue ou un technologue professionnel. Faute de ressources, cette entreprise risque de devoir fermer ses portes, en raison de l'entrée en vigueur d'une réglementation, qui ne tient pas compte des réalités du monde rural. C'est dans cette optique que la MRC de Témiscamingue interpelle le gouvernement du Québec, afin de maintenir sur son territoire la seule expertise reconnue pour le forage de puits.

« Le Témiscamingue est un milieu rural où l'expertise professionnelle est fortement sollicitée, créant une rareté de la main d'œuvre. Or, depuis l'entrée en vigueur du RPEP, notre seul puisatier au Témiscamingue se voit contraint, malgré toute son expertise acquise au fil des ans, de faire appel à ces professionnels, occasionnant une surcharge administrative, financière et opérationnelle. Notre territoire ne peut se permettre de perdre son seul puisatier et c'est pourquoi nous demandons au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de sursoir à l'application de ce règlement au Témiscamingue, le temps de mettre en place des solutions adaptées à la réalité du monde rural. », de mentionner le préfet de la MRC de Témiscamingue.

La MRC de Témiscamingue s'explique mal le fait que l'entreprise Les puits du Témiscamingue, puisse opérer sans contrainte en Ontario, connaissant leurs normes très élevées en matière d'eau potable, depuis les événements de Walkerton à l'été 2000. Or, le gouvernement ontarien reconnaît l'expérience et le savoir-faire des entreprises existantes, comme en font foi les certificats délivrés à l'entreprise du Témiscamingue, l'autorisant à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires pour les puits situés dans notre province voisine.

« Nous ne sommes pas contre la vertu et souhaitons, plus que tout autre organisme, assurer la sécurité de nos citoyens. Toutefois, il importe de rappeler que l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario prévoit des mesures pour la reconnaissance des compétences entre les deux provinces. Il nous apparaît donc comme un non-sens, qu'une entreprise québécoise, de chez-nous puisse travailler librement chez nos voisins ontariens, mais pas au Québec. Le gouvernement du Québec se doit de réagir, pour le bénéfice de cette entreprise et aussi pour le bénéfice des témiscamiennes et témiscamiens. », de conclure le préfet Warolin.

- 30 -

Source :

Tomy Boucher

Responsable des communications

MRC de Témiscamingue

(819) 629-2829, poste 234

tomy.boucher@mrctemiscamingue.qc.ca